

### 1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA COMPAGNIE

Nom du produit : **Apollo® SC OVICIDE/MITICIDE**  
Nom chimique de la matière active : Clofentézine : 3,6-bis-(2-chlorophényl)-1,2,4,5-tétrazine  
Titulaire d'homologation : Makhteshim-Agan of North America, Inc.  
4515, Falls of Neuse Road, bureau 300  
Raleigh (NC) 27609  
Téléphone : 919-256-9300  
Téléphone : 1-800-535-5053

Pour les urgences mettant en cause un incendie, un déversement ou une fuite, appeler Infotrac :  
Pour les urgences médicales et les demandes de renseignements sur la santé et la sécurité, appeler Prosar : Téléphone : 1-877-250-9291

### 2. COMPOSITION/RENSEIGNEMENTS SUR LES INGRÉDIENTS

MATIÈRE	%	PEL de l'OSHA	TLV de l'ACGIH	AUTRE	CANCÉROGÈNE SELON LE NTP/CIRC/OSHA
Clofentézine	42	Non déterminé	Non déterminé	4 mg/m <sup>3</sup> (TWA)	Sans objet

### 3. IDENTIFICATION DES RISQUES

#### PROPRIÉTÉS PHYSIQUES :

**APPARENCE** : Liquide visqueux magenta

**ODEUR** : Inodore

**SOMMAIRE D'URGENCE** : ATTENTION. Cause une légère irritation des yeux. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Nocif en cas d'ingestion ou d'absorption par la peau.

**VOIES PRIVILÉGIÉES D'INTRODUCTION** : Contact avec la peau, inhalation du brouillard.

**SIGNES ET SYMPTÔMES D'UNE EXPOSITION** : Effets de la surexposition : Inconnus

#### EFFETS IMMÉDIATS

**Peau** : Peut être un léger irritant pour la peau. Faible sensibilisant de la peau dans les études menées sur les animaux.

**Yeux** : Léger irritant pour les yeux.

**Inhalation** : Aucun effet précis sur la santé n'est connu.

**Ingestion** : Aucun effet précis sur la santé n'est connu.

**CONDITIONS MÉDICALES AGGRAVÉES PAR L'EXPOSITION** : Inconnues.

### 4. PREMIERS SOINS

<b>CONTACT AVEC LA PEAU ET LES VÊTEMENTS :</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Enlever tous les vêtements contaminés.</li><li>• Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes.</li><li>• Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.</li></ul>
<b>CONTACT AVEC LES YEUX :</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes.</li><li>• Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil.</li><li>• Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.</li></ul>

<b>INGESTION :</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement.</li><li>• Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler.</li><li>• Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin.</li><li>• Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.</li></ul>
<b>INHALATION :</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Déplacer la personne vers une source d'air frais.</li><li>• Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible.</li><li>• Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.</li></ul>
Avoir le contenant ou l'étiquette du produit en main au moment d'appeler le centre antipoison ou un médecin, ou lorsqu'on veut se faire soigner. On peut également appeler PROSAR au 1-877-250-9291 pour obtenir des renseignements sur le traitement médical d'urgence.	

## 5. TECHNIQUES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### PROPRIÉTÉS D'INFLAMMABILITÉ :

Point d'éclair : Sans objet

Conseils sur les mesures à prendre pour se protéger contre un incendie ou une explosion :

**RISQUES D'INCENDIE ET D'EXPLOSION :** Accroissement de fumées toxiques, lesquelles peuvent comprendre des oxydes d'azote et du chlorure d'hydrogène.

**TECHNIQUES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE :** Ne pas respirer les fumées. Porter un appareil respiratoire autonome. Arroser les contenants avec de l'eau pour les refroidir.

**MOYENS D'EXTINCTION CONVENABLES :** De l'eau, de la mousse, un agent chimique sec ou du dioxyde de carbone.

## 6. DÉGAGEMENT ACCIDENTEL

**GÉNÉRALITÉS :** Porter un équipement de protection convenable pour réduire les risques d'exposition (se reporter à la section 8). Prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir et remédier aux effets secondaires du déversement. Aviser immédiatement les autorités compétentes.

**ÉLIMINATION :** S'assurer d'effectuer l'élimination conformément aux exigences fédérales et à la réglementation provinciale ou municipale.

**DÉVERSEMENT OU FUITE AU SOL :** Contenir et absorber le déversement à l'aide d'une matière absorbante. À l'aide d'une pelle propre, placer le déversement dans des contenants propres et secs en vue de leur élimination. Laver l'aire de déversement avec un détergent et de l'eau. Empêcher la matière renversée de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

## 7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

**INTERDICTIONS :** Ne pas contaminer l'eau, ni la nourriture humaine ou animale lors de l'entreposage ou de l'élimination.

**ENTREPOSAGE :** Entreposer le produit dans le contenant d'origine fermé hermétiquement, dans un endroit sécuritaire. Il faut protéger la matière contre le gel. Craint le gel.

**TEMPÉRATURE D'ENTREPOSAGE (MIN/MAX) :** Minimum : 32 °F (0 °C); maximum : 86 °F (30 °C)

## 8. EXPOSITION/PROTECTION PERSONNELLE

**LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES SUR L'EXPOSITION ET LA PROTECTION PERSONNELLE SONT PRÉVUES POUR LA FABRICATION, LA FORMULATION ET L'EMBALLAGE DU PRODUIT. POUR LES USAGES COMMERCIAUX ET AGRICOLES, CONSULTER L'ÉTIQUETTE DU PRODUIT. POUR LES OPÉRATEURS ANTIPARASITAIRES ET LES PRÉPOSÉS À LA MANUTENTION :**

Certaines matières résistant aux produits chimiques dans le produit sont énumérées ci-dessous. Pour plus de choix, suivre les instructions pour la catégorie C, lesquelles figurent au tableau de l'EPA sur les catégories de produits chimiques. Ne pas pénétrer dans les zones de traitement et en interdire l'accès aux travailleurs pendant les 12 heures suivant le traitement. En vertu de la WPS, l'ÉPI requis pour l'accès hâtif dans les aires de traitement, et permis lorsqu'on doit entrer en contact avec tout ce qui a été traité, comme les plantes, le sol ou l'eau, est :

- une combinaison,
- des gants résistant aux produits chimiques, par exemple, munis d'une doublure protectrice ou faits de caoutchouc en butyle, en nitrile, en néoprène, en PVC ou en Viton,
- des chaussures et des chaussettes.

On recommande de porter l'équipement de protection individuelle (ÉPI) suivant, lequel est conforme aux normes de l'OSHA :

**PROTECTION POUR LE CORPS :** Gants en caoutchouc, chemise à manches longues, pantalon long, bottes.

**PROTECTION DES YEUX :** Lunettes à coques, lunettes de sécurité.

**PROTECTION RESPIRATOIRE :** Assurer une bonne ventilation. Si l'aération n'est pas adéquate, porter un respirateur convenable pour le brouillard de pulvérisation.

**L'utilisateur doit :**

- se laver les mains à fond avec de l'eau et du savon après avoir manipulé le produit et avant de manger, boire, mâcher de la gomme, fumer ou utiliser les toilettes. Enlever et laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

**DIRECTIVES D'EXPOSITION :** Se reporter à la section 2.

**CONTRÔLES TECHNIQUES :** Se reporter à l'étiquette du produit.

## 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

**APPARENCE :** Liquide visqueux magenta

**ODEUR :** Inodore

**Solubilité (H<sub>2</sub>O) :** <1,0 mg/L (22 °C, m.a.)

**Tension de vapeur :**  $1,3 \times 10^{-7}$  Pa @ 25 °C m.a.

**Densité :** 9,9 lb/gal

## 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

**STABILITÉ CHIMIQUE :** Stable dans des conditions ambiantes normales et prévues d'entreposage.

**POLYMÉRISATION DANGEREUSE :** Ne se produira pas

**RISQUES D'INCENDIE ET D'EXPLOSION :** Accroissement de fumées toxiques, lesquelles peuvent comprendre des oxydes d'azote et du chlorure d'hydrogène.

## 11. RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

**INGESTION :** DL<sub>50</sub> orale (rat) : >5 000 mg/kg

**CUTANÉE :** DL<sub>50</sub> cutanée (lapin) : >2 400 mg/kg

**INHALATION :** CL<sub>50</sub> inhalation (rat) : Non déterminée\*  
**CONTACT AVEC LES YEUX :** Léger irritant pour les yeux  
**CONTACT AVEC LA PEAU :** Léger irritant pour la peau  
**SENSIBILISATION DE LA PEAU :** N'est pas un sensibilisant (cobaye)

\* On a démontré qu'Apollo SC est trop visqueux pour générer un aérosol; le risque d'une exposition par inhalation est minime.

On a utilisé la matière active clofentézine technique (96 %) pour mener les études ci-dessous.

#### **EFFETS SUBCHRONIQUES (SUR LES ORGANES CIBLES)**

Les résultats des études menées sur les animaux pendant 90 jours ne démontrent aucun effet sur les organes cibles dans des conditions normales de manipulation et d'usage.

#### **EFFETS CHRONIQUES (RENSEIGNEMENTS SUR LE CANCER)**

L'étude portant sur la clofentézine administrée à de faibles doses à des rats sur 115 semaines montre qu'il n'y a pas d'effets secondaires. À la dose d'essai la plus élevée (400 ppm), le poids du foie des rats traités avait augmenté, et on a constaté une légère augmentation de l'incidence des tumeurs de cellules folliculaires thyroïdiennes chez les rats mâles; l'augmentation, cependant, est un effet indirect causé par la stimulation de la TSH, et il est peu probable que l'effet se produise chez les humains. L'EPA a interprété les résultats de cette étude expérimentale sur des animaux et placé la clofentézine technique dans la catégorie C pour la cancérogénicité, une matière possiblement cancérogène pour les humains dans des conditions d'exposition chroniques à des doses expérimentales extrêmes.

Pareillement, au cours des études sur les souris (105 semaines) et sur les chiens (52 semaines), les effets sur le poids des organes n'ont été observés qu'à la dose d'essai la plus élevée : souris femelles (5 000 ppm), poids accru du foie; chiens (20 000 ppm), toxicité modérée du foie, légère hausse du poids des surrénales (mâles) et du poids thyroïdien (femelles).

**CANCÉROGÉNÉCITÉ :** NTP : Non; CIRC : Non; OSHA : Non

#### **TÉRATOGENÉCITÉ (ANOMALIES CONGÉNITALES)**

On a démontré que la clofentézine n'a pas d'effets tératogènes sur les fœtus de rats et de lapins ayant reçu une dose allant jusqu'à 3 200 mg/kg/jour et 3 000 mg/kg/jour respectivement.

#### **EFFETS SUR LA REPRODUCTION**

Lors d'une étude qui portait sur la fertilité ou la performance de reproduction chez le rat pendant trois générations, la clofentézine n'a montré aucun effet secondaire à des doses allant jusqu'à 400 ppm.

#### **MUTAGÉNÉCITÉ (EFFETS GÉNÉTIQUES)**

La clofentézine n'avait pas de pouvoir mutagène ou génotoxique lors des tests d'Ames sur la mutation génique et quatre autres systèmes de mutagenèse.

### **12. RENSEIGNEMENTS ÉCOLOGIQUES**

**RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT :** Pour un usage terrestre, ne pas appliquer directement à aucun plan d'eau ou sur des secteurs où l'eau de surface peut être présente ou aux zones intertidales se situant sous la ligne moyenne des hautes eaux. Ne pas appliquer le produit à moins de 100 pieds des lacs, des réservoirs, des rivières, des cours d'eau permanents, des marais, des étangs naturels, des estuaires ou des piscicultures commerciales. Ne pas appliquer le produit lorsque les conditions météorologiques favorisent la dérive au-delà des cultures, notamment lors de la pulvérisation des rangs extérieurs. Toujours diriger la pulvérisation *dans* le verger. Ne pas contaminer l'eau lors de l'élimination des eaux de nettoyage de l'équipement.

#### **EFFETS ÉCOLOGIQUES (clofentézine) :**

Truite arc-en-ciel, CL<sub>50</sub> après 96 heures : 10 mg/L  
Crapet arlequin, CL<sub>50</sub> après 96 heures : 24 mg/L  
*Daphnia magna*, CE<sub>50</sub> après 48 heures : 51 mg/L

### 13. ÉLIMINATION

**ÉLIMINATION DU PESTICIDE :** Les déchets venant de l'utilisation du produit peuvent être éliminés sur place ou dans une installation approuvée pour l'élimination des déchets. S'assurer d'éliminer les déchets conformément aux exigences fédérales et à la réglementation provinciale ou municipale.

**ÉLIMINATION DU CONTENANT :** Se départir des contenants et des déchets conformément aux directives figurant sur l'étiquette et à la réglementation environnementale locale, provinciale et fédérale.

### 14. TRANSPORT

#### CLASSIFICATION PAR LE DÉPARTEMENT DES TRANSPORTS (États-Unis)

Non réglementé

#### TRANSPORT INTERNATIONAL :

**OMI (navire) :** Non réglementé

**IATA (air) :** Non réglementé

### 15. RÉGLEMENTATION

#### CLASSIFICATION SARA TITLE III :

Section 302 : Sans objet

Section 311/312 : Danger aigu (immédiat) pour la santé

Section 313 (Chemicals) : Sans objet

**PROPOSITION 65 DE L'ÉTAT DE LA CALIFORNIE :** Sans objet

**QUANTITÉ À DÉCLARER (RQ) EN VERTU DU CERCLA :** Aucune

**CLASSIFICATION RCRA :** Selon la RCRA, l'utilisateur doit déterminer, au moment de l'élimination, si une matière contenant le produit ou un dérivé de celui-ci, doit être classée comme étant un déchet dangereux.

**TOXIC SUBSTANCES CONTROL ACT (TSCA) :** Les ingrédients de ce produit figurent à l'inventaire TSCA ou en sont exemptés.

#### LISTE DE DIVULGATION DES INGRÉDIENTS DU SIMDUT :

CLASSIFICATION SIMDUT DU CANADA : NC; Apollo SC n'est pas un produit contrôlé en vertu de la réglementation du SIMDUT.

### 16. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

CLASSEMENT DES DANGERS	NFPA	SIMDUT		
SANTÉ :	1	1	0	MOINDRE
INFLAMMABILITÉ :	0	0	1	LÉGÈRE
RÉACTIVITÉ :	0	0	2	MODÉRÉE
			3	ÉLEVÉE
			4	GRAVE

**Date de la fiche signalétique :** 6-11-08; remplace les versions 05-12-05, 22-09-05, 11-05-05 et 04-04-03. Des modifications ont été apportées à toutes les sections.

L'information contenue aux présentes est faite de bonne foi et jugée exacte, mais elle ne donne aucune garantie, explicite ou implicite. S'adresser à Makhteshim-Agan pour de plus amples renseignements.